

Le « compte de groupe » des coopératives d'Hlm



La Commission paritaire du personnel des sociétés coopératives d'Hlm a créé en novembre 1996 un dispositif conventionnel destiné à favoriser le développement de la formation professionnelle des salariés couverts par la convention collective des coopératives d'Hlm : le « compte de groupe ».

Les actions éligibles au titre des financements du compte groupe sont déterminées par la Commission paritaire. Elles concernent six actions.

1 – Le financement des actions de formation initiées par la Fédération et organisées par A.RE.COOP. en faveur des salariés, dirigeants sociaux et administrateurs de coopératives d'Hlm.

Le compte de groupe prend en charge les investissements pédagogiques, les coûts pédagogiques et les frais annexes, à l'exclusion de la rémunération des stagiaires de tous les stages organisés par A.RE.COOP.

Parallèlement, A.RE.COOP. met à disposition des coopératives d'Hlm son ingénierie pour organiser à la demande des actions de formation en intra.

Les actions de formation qui seront proposées dans le cadre de l' « école de l'accession sociale » à compter du 1er janvier 2009 seront également éligibles à ce financement.

2 – L'abondement, dans la limite d'un plafond annuel, des plans de formation des coopératives d'Hlm dans les domaines définis comme stratégiques par la commission paritaire.

Sont concernées les actions de formation portant sur les domaines suivants : l'informatique, le multimédia, la gestion immobilière et la gestion locative, les ressources humaines et le management, le financier et la maîtrise d'ouvrage.

Le compte de groupe prend en charge les seuls coûts pédagogiques des actions de formation à l'exclusion de toute prestation de conseil, d'assistance ou d'achat de matériel.

La prise en charge par le compte de groupe est plafonnée à 100 € / heure / stagiaire, avec une participation annuelle plafonnée pour chaque coopérative d'Hlm à :

- 200 heures pour les coopératives d'Hlm ayant de 1 à 9 salariés ;
- 300 heures pour les coopératives d'Hlm ayant de 10 à 19 salariés ;
- 400 heures pour les coopératives d'Hlm ayant de 20 à 49 salariés ;
- 500 heures pour les coopératives d'Hlm au moins 50 salariés.

3 – L'abondement d'une action de formation par coopérative d'Hlm et par an répondant à des besoins révélés lors d'une révision coopérative ou d'une action conduite par le dispositif d'autocontrôle fédéral.

Chaque coopérative d'Hlm peut obtenir la prise en charge des frais pédagogiques d'une action de formation par an dès lors qu'elle répond à une préconisation formulée par le dispositif d'autocontrôle ou dans la révision coopérative.

4 – L'abondement des formations longues qualifiantes pour des emplois nouveaux considérés comme stratégiques.

Le compte de groupe prend en charge le coût réel, dans la limite de 8.000 € par société et par an, des formations longues qualifiantes suivies par les collaborateurs de coopératives d'Hlm.

Ces formations conduisant à un diplôme national ou homologué concernent la maîtrise d'ouvrage immobilière, la valorisation du patrimoine et les métiers de l'immobilier. La liste des diplômes concernés a été arrêtée par la Commission de suivi formation. Elle peut être consultée sur demande auprès de la Fédération.

5 – Le financement des actions de « compagnonnage » ayant pour objectif de favoriser le transfert de savoir-faire entre coopératives d'Hlm.

Le compte de groupe prend en charge le dédommagement de la structure « référent » sur la base d'un prix de journée forfaitaire de 1.000 € TTC, frais annexes exclus.

Dans le cas où la structure « référent » ne cotise pas au compte de groupe mais est cotisante à Habitat-Formation, le dédommagement sera versé à la coopérative d'Hlm bénéficiaire qui le reversera à la structure « référent ». Dans tous les cas, la prestation devra respecter les clauses d'une convention-type adoptée par la commission de suivi formation. La participation est plafonnée à quinze jours par coopérative d'Hlm bénéficiaire et par an.

6 – Le financement des formations-actions.

A.RE.COOP. s'attache à développer les « formations-action » liant la publication d'un guide faisant le point sur une thématique professionnelle et une journée de formation.

Comment mobiliser le financement au titre du compte de groupe.

Pour bénéficier d'un financement du compte de groupe, la coopérative d'Hlm devra respecter les obligations négociées et inscrites dans la convention collective.

Elle devra notamment avoir effectué les versements correspondant à son obligation conventionnelle auprès d'Habitat-Formation, qui est l'organisme paritaire agréé pour collecter et gérer les contributions « formations » des coopératives d'Hlm.

La société doit adresser un **dossier de demande de financement** à la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm (14, rue Lord Byron 75 384 Paris Cedex 08), qui appose un « bon à payer » avant transmission à Habitat-Formation.

Dans le cadre des points 2 et 3, le dossier devra contenir la convention de stage (faisant figurer les dates, la durée de l'action de formation et son coût) et les attestations de présence.

Dans le cas d'un financement d'une action de compagnonnage (point 5), la convention de compagnonnage devra être retournée dûment remplie.

Habitat-Formation traite le dossier et émet le chèque dans un délai de trente jours.